

CB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

05/06/2018

N° E18000049 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 04 juin 2018, la lettre par laquelle le maire de la ville de Caen demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Mont Coco, sis de part et d'autre de la rue de la Girafe et de la rue Jean-Baptiste Colbert, avec le plan local d'urbanisme en vigueur de la ville ;*

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 442-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Noël LAURENCE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de la ville de Caen et à M. Noël LAURENCE.



Caen le 05 juin 2018

Pour le président empêché,
Le vice-président le plus ancien,

signé X. MONDÉSERT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
La Greffière en Chef,

Patricia LEGENTIL-KARAMIAN